

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC4

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 8 BIS A

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les mesures mises en œuvre contre les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif. »

II. – En conséquence, au premier alinéa, avant les mots :

« L’article »,

insérer la référence :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remette un rapport au Parlement évaluant l’ensemble des mesures mises en œuvre contre les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif, et notamment pour tout ce qui concerne les mesures liées à la formation pour mieux lutter contre les violences sexuelles.